

Bobigny, le 6 septembre 2023

**Inspection de l'Éducation nationale  
chargée de l'information et de l'orientation**

Affaire suivie par :  
Thierry Sebbag  
Tél : 01 43 93 73 40  
Mél : [ce.93ien-io@ac-creteil.fr](mailto:ce.93ien-io@ac-creteil.fr)

**Secrétariat**  
Téléphone  
01 43 93 73 39

8 rue Claude Bernard  
93 008 BOBIGNY Cedex  
[www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements publics,

Mesdames et messieurs les directrices et  
directeurs de CIO,

**Objet** : Structures de retour à l'école (SRE) Nouvelles chances

**Références :**

- circulaire n° 99-071 du 17-5-1999, Programme « Nouvelles Chances »
- circulaire MENE2105909C du 19-2-2021, Dispositifs relais
- décrets n° 2014-1453 & n° 2014-1454 du 5 décembre 2014, Droit au retour en formation
- obligation de formation des 16-18ans instaurée par la [loi "pour une École de la confiance"](#) (article 15 de la loi du 26 juillet 2019).

L'abandon scolaire est un facteur important d'exclusion sociale et professionnelle. En 2019, au niveau national, selon la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), 95 000 jeunes ont quitté le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme classé au niveau IV ou V de la nomenclature interministérielle. Ceci fragilise l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes et présente également un coût sociétal important.

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale et un enjeu dans le cadre de la "Stratégie Europe 2020". Elle articule prévention et remédiation autour d'un objectif central : faire que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société. Ceci implique à la fois d'agir en amont, afin d'éviter les ruptures et les situations d'échec et également d'être en capacité d'apporter des réponses concrètes aux jeunes qui viennent de quitter l'école sans diplôme et sans niveau suffisant de qualification. La réforme du lycée professionnel annoncée au printemps 2023 et dont les premières applications débutent dès cette rentrée scolaire met aussi en avant la prévention des risques de décrochage.

En s'inscrivant dans ce double objectif de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, les structures de retour à l'école (SRE) *Nouvelles chances* poursuivent, au lycée, le travail mené au collège dans les dispositifs relais (ateliers et classes) et sont force de proposition et de mutualisation des pratiques pédagogiques auprès des personnels des établissements porteurs.

La mise en place de réseaux formation qualification emploi (FOQUALE) vise à mieux coordonner l'ensemble des solutions éducation nationale au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et les *Nouvelles chances* participent pleinement de ce réseau.

## **I. Le public et les objectifs**

Les *Nouvelles chances* s'adressent à des élèves déscolarisés **âgés de 16 ans au 31 décembre de l'année civile**, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages. Elles ne se substituent pas à l'enseignement adapté ou spécialisé.

Ces structures innovantes ont pour objectif de permettre à des élèves décrocheurs et décrocheuses, principalement lycéens et lycéennes, de reprendre un cursus scolaire en vue d'obtenir le baccalauréat (général ou technologique) ou un diplôme professionnel (CAP ou baccalauréat professionnel).

## **II. Le fonctionnement**

### L'implantation et l'administration

Chaque structure (SRE) *Nouvelles chances* est rattachée administrativement à un lycée (cf. annexe 1). Elle peut être installée dans l'enceinte de son établissement de rattachement ou hors les murs, dans des locaux prêtés par la commune de son implantation. Quelle que soit la localisation du dispositif, les équipes (coordonnateur, enseignants, assistants d'éducation) et les élèves accueillis sont sous l'autorité hiérarchique du proviseur de l'établissement support.

SRE *Nouvelles chances* rattachées à un lycée d'enseignement général et technologique :

- classe de seconde générale et technologique, *Nouvelles chances*, rattachée au lycée Mozart, Le Blanc Mesnil (*Nouvelles chances Blanc-Mesnil*) ;
- classes de première et terminale, *Micro lycée*, rattachées au lycée Germaine Tillion, Le Bourget.

SRE *Nouvelles chances* rattachées à un lycée professionnel :

- lycée Angela Davis, Saint-Denis (*Nouvelles chances Saint-Denis*) ;
- lycée Alfred Costes, Bobigny (*Nouvelles chances Bobigny*) ;
- lycée Jean-Baptiste Clément, Gagny (*Nouvelles chances Gagny*).

### L'équipe et le projet

Pilotée par un coordonnateur enseignant ou une coordonnatrice enseignante, l'équipe se compose d'enseignants et enseignantes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés et d'un assistant ou une assistante d'éducation. En fonction des besoins et des projets, elle travaille en partenariat avec des établissements culturels, associations, CMPP, PJJ, etc.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice exerce des fonctions d'enseignement et de coordination. A ce titre, il ou elle coordonne l'élaboration du projet pédagogique et éducatif, veille à la cohérence des actions menées au sein de la structure au regard des besoins de chaque élève, assure, en lien avec son équipe et en partenariat avec les travailleurs sociaux, le dialogue avec les familles ou responsables légaux.

### L'action pédagogique

Chaque structure se dote d'un projet pédagogique annuel, inscrit dans le projet d'établissement du lycée de rattachement.

L'action pédagogique s'appuie sur les principes suivants : l'engagement de l'élève, l'engagement de sa famille, la personnalisation du parcours en construisant des réponses éducatives et pédagogiques appropriées au profil de l'élève, l'innovation pédagogique et le recours au partenariat.

A l'issue de l'année scolaire, un bilan annuel est réalisé par l'équipe sous l'autorité du ou de la chef-fe d'établissement, et transmis à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis.

## ***L'admission et le suivi des élèves***

### La commission d'admission

Présidée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant, elle se compose de la coordonnatrice départementale des dispositifs, du ou de la psychologue de l'Éducation nationale du CIO spécialisé près du tribunal pour enfants de Bobigny, de l'assistante sociale et du ou de la médecin, conseillers ou conseillères techniques de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, des chefs des établissements porteurs des *Nouvelles chances* et des coordonnateurs et coordonnatrices des *Nouvelles chances*.

Elle se réunit périodiquement selon le calendrier fixé en annexe 2.

Elle examine une synthèse des informations contenues dans chaque dossier puis émet un avis sur les dossiers présentés. Elle transmet le relevé de décisions à la DIVEL 3 qui se charge de rendre effective l'admission des élèves au sein des structures, puis d'envoyer une notification d'admission ou de non-admission à la famille et à l'établissement d'origine.

En préconisant les contacts entre acteurs (établissements, CIO, PSAD, missions locales et *Nouvelles chances*), s'esquisse la possibilité d'instruire le dossier en amont, la commission pouvant alors entériner une candidature.

L'admission en *Nouvelles chances* est prononcée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale, après examen des demandes et des avis donnés par les membres de la commission départementale.

### La constitution du dossier

Pour l'entrée en dispositif *Nouvelles chances*, un dossier d'admission (*cf. annexe 3, également téléchargeable sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis : <https://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article782>*) doit être constitué par l'établissement dans lequel est scolarisé-e le lycéen ou la lycéenne concerné-e.

Quand il ou elle est totalement déscolarisé-e et non inscrit-e dans un établissement scolaire, l'évaluation de la pertinence de la candidature et la constitution du dossier peuvent relever :

- du CIO de secteur ou du CIO spécialisé près le tribunal ;
- de la commission départementale d'affectation et de suivi (CDAS) qui gère l'abandon et l'exclusion scolaires ;
- des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) ;
- des missions locales.

Une présentation des structures par un ou une des coordonnateurs / coordonnatrices peut être proposée au jeune et à son représentant légal.

Quelle que soit la situation, le dossier doit être envoyé impérativement 10 jours, vacances scolaires non comprises, avant la tenue de la commission, sous format papier à la DSDEN, madame A.-S. Beau - Dispositifs relais et *Nouvelles chances* – Bureau 3D-07 et sous format numérique à [ce.93demandes-disporelais-nc@ac-creteil.fr](mailto:ce.93demandes-disporelais-nc@ac-creteil.fr).

### Admission des élèves entre janvier et avril

Dans le cadre de la mobilisation des acteurs et pour répondre au mieux aux besoins identifiés en matière de lutte contre le décrochage scolaire, un élève peut bénéficier, sous conventionnement, d'une prise en charge sur une SRE *Nouvelles chances*, selon les places disponibles, entre janvier et avril (hors commission).

Pour cela, il appartient à l'établissement d'origine de l'élève de prendre attache auprès de la SRE *Nouvelles chances* pour convenir des modalités d'accueil et signer une convention entre établissements, d'en informer la coordinatrice départementale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et de lui envoyer une copie de la convention signée des parties.

L'admission sera alors prononcée par le directeur académique après réception des conventions.

### La sortie du dispositif

1. *Sortie ordinaire* : elle intervient à l'issue de l'année scolaire, par des décisions d'orientation concrétisées par des procédures d'affectation dans des formations qualifiantes sous forme scolaire ou autre (apprentissage par exemple).
2. *Sortie prématurée* :
  - en cas de manquement grave au règlement ou en cas de mise en danger sur la structure, l'équipe peut être amenée, en accord avec le ou la chef-fe d'établissement, à mettre fin à la prise en charge de l'élève. Un entretien contradictoire aura lieu entre la famille, le jeune et le coordonnateur ou la coordonnatrice de la SRE en présence du ou de la chef-fe d'établissement porteur et une solution sera proposée dans le cadre de l'obligation de formation des 16-18 ans. La commission départementale d'affectation et de suivi (CDAS) sera alors sollicitée et examinera la situation de l'élève pour lui proposer une éventuelle rescolarisation.
  - en cas de sortie positive dans une structure de formation souhaitée par l'élève : en apprentissage ou en lycée professionnel grâce au processus d'intégration continue (PIC) par exemple.

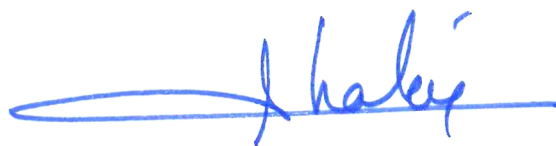
### **III. Le pilotage et l'évaluation**

A l'échelle départementale, le pilotage prend appui sur un groupe de suivi constitué par les membres de la commission départementale d'admission et sur des temps d'animation pédagogique et de régulation proposés par la coordonnatrice départementale des dispositifs de remédiation.

Au plan local, chaque structure organise un comité de pilotage annuel ou bisannuel qui permet de dresser un bilan des projets, des partenariats conduits, et de faire le point sur le suivi des élèves. Ces comités, pilotés par le coordonnateur ou la coordonnatrice du dispositif et sous l'autorité du ou de la chef-fe d'établissement, réunissent le DAASEN ou son représentant (IEN-IO), la coordonnatrice départementale en charge des dispositifs de remédiation, les chef-fe-s d'établissements localement concernés, les enseignants et enseignantes du dispositif, les partenaires investis (collectivités territoriales, PJJ, ASE, MLDS, psychologue de l'éducation nationale, assistantes sociales, associations).

En fin d'année, des commissions de suivi, associant la psychologue de l'éducation nationale du CIO spécialisé, la coordinatrice départementale des dispositifs et chaque coordonnateur ou coordonnatrice, contribuent à l'élaboration du bilan annuel, notamment sur les orientations des jeunes et la poursuite de leur parcours.

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,  
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis**

A blue ink signature, appearing to read 'A. Chaleix', with a long horizontal flourish extending to the left.

**Antoine Chaleix**